



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant le procès-verbal de quorum non atteint du douze mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Mmes Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBRE, Hélène SAISON conseillères municipales, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MM Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Alain ZEGRE sont absents

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

=====

Délibération 24 03 17

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle,

Par décision administrative 74-23 du bureau communautaire du 21 juin 2023, la CAPSO a exercé son droit de préemption urbain, à la demande et pour le compte de la commune de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, afin de se rendre propriétaire d'un immeuble non bâti situé au lieu-dit Les Moulins, sur les parcelles cadastrées ZB 86 et 88, d'une emprise foncière de 1995 m², au prix de 64 000 € euros.

La commune a pour projet d'y aménager une aire sportive de type skate-parc. L'acte notarié a été régularisé le 18 décembre 2023.

Conformément aux termes de la convention signée entre la CAPSO et la commune fixant les conditions de la préemption, il convient désormais de procéder à la cession du bien à la commune de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, au prix d'acquisition majoré des frais supporté par la CAPSO, soit un prix total de 66 594,30 €.

Il est précisé que s'agissant d'un prix déterminé par convention, la présente cession n'entre pas dans le champ de compétence du service des Domaines, aussi il n'a pas été consulté.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024

Le plan cadastral correspondant est ci-annexé

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDER la cession de l'immeuble décrit ci-dessus au profit de la commune de
BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, au prix de 66 594,30 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre

Jean-Michel BOUHEN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
29 MARS 2024